

NOTICE D'INFORMATION ASSISTANCE

ACTIFS ET RETRAITÉS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

APPLICABLE AU 01/11/2017

10H00
N° 3787



Afin de faire face à un événement pouvant perturber la vie familiale (accident corporel, maladie soudaine, hospitalisation, décès...), la MGC, Mutuelle Générale des Cheminots, vous propose des garanties d'assistance (dénommées « MGC ASSISTANCE ») incluses dans votre couverture complémentaire santé MGC.

Ces garanties d'assistance sont assurées par MUTUAIDE ASSISTANCE - SA au capital de 9 590 040 € entièrement versé - Entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous la référence 383 974 086 et située 8/14 avenue des Frères Lumière - 94368 Bry sur Marne Cedex, et sont régies par le Code des Assurances.



Mutuaide
Assistance

La présente Notice d'information a pour objet de décrire les différentes garanties d'assistance et de définir les droits et obligations réciproques de l'Assureur et des Adhérents.

NOTICE D'INFORMATION DU CONTRAT D'ASSISTANCE N° 3787

COMMENT CONTACTER NOTRE SERVICE ASSISTANCE

8-14, avenue des Frères Lumière
94368 BRY SUR MARNE CEDEX

7 jours sur 7 - 24 heures sur 24

- par téléphone de France : 01 41 77 45 77 (appel non surtaxé)
- par téléphone de l'étranger : +33 1 41 77 45 77 précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international
- par télécopie : 01 45 16 63 92
- par e-mail : quotidien@mutuaide.fr

Pour nous permettre d'intervenir dans les meilleures conditions, pensez à rassembler les informations suivantes qui vous seront demandées lors de votre appel :

- Le numéro du contrat,
 - Votre nom et prénom,
 - L'adresse de votre domicile,
 - Le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre,
 - La nature de votre problème.
- > Seul l'appel téléphonique du bénéficiaire au moment de l'événement permet la mise en œuvre des prestations d'assistance. En cas d'incapacité de ce dernier, l'appel téléphonique d'un proche du bénéficiaire au moment de l'événement permet la mise en œuvre des prestations d'assistance.
- > **Lors du premier appel, un numéro de dossier d'assistance vous sera communiqué. Le rappeler systématiquement, lors de toutes relations ultérieures avec notre Service Assistance.**

- > **Sauf cas de force majeure, toute demande d'assistance devra être formulée dans les 10 jours suivant l'événement générateur : premier jour de l'immobilisation au domicile, jour de sortie de l'hospitalisation, jour du décès, date de la constatation de la perte d'autonomie. Passé ce délai, aucune garantie ne sera mise en œuvre.**
- > **Attention, le délai de demande d'assistance pour la garantie « Aide-ménagère » est de 3 jours à compter de l'événement générateur. Si la demande est effectuée entre 3 et 10 jours, les garanties ne seront accordées qu'au prorata des jours restants. Par exemple, si une demande d'Aide-ménagère est formulée à compter du 5^e jour, la garantie sera plafonnée à 5 jours.**

Dans tous les cas, le nombre d'heures et la durée d'application des garanties sont déterminés par notre service médical. La mise en œuvre des services d'assistance est étudiée au cas par cas. Le nombre d'heures pourra être inférieur au plafond indiqué.

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES GARANTIES

<i>Garanties</i>	<i>Nature des prestations</i>	<i>N° de page</i>
GARANTIES D'ASSISTANCE AU DOMICILE		
1/ SELON LES CIRCONSTANCES		
Recherche et envoi d'un intervenant médical et paramédical	Aide et recherche	p.9
Permanence médicale	Conseils médicaux	p.9
Transfert à l'hôpital et retour au domicile	Transport A/R à votre charge	p.9
Livraison de médicaments	Organisation de la livraison des médicaments	p.9
Informations pratiques et juridiques	Information santé, droit, administration	p.10
Aide à domicile	2 heures	p.10
Transmission de messages urgents	Transmission de messages aux proches	p.10
Recherche des prestataires	Aide et recherche	p.11
2/ EN CAS D'HOSPITALISATION DE PLUS DE 4 JOURS (PROGRAMMÉE OU NON)		
Venue d'un proche	Titre de transport A/R en train 1 ^{re} classe ou avion classe économique	p.11
Aide-Ménagère	10 heures réparties sur 10 jours / 2 heures minimum par intervention.	p.11
Garde des enfants de moins de 16 ans		
Venue d'un proche au domicile	Titre de transport A/R en train 1 ^{re} classe ou avion classe économique	
Transfert accompagné des enfants	Titre de transport A/R en train 1 ^{re} classe ou avion classe économique	
Garde chez une assistante maternelle	10 heures réparties sur 10 jours	
Garde au domicile	10 heures réparties sur 10 jours	
Accompagnement A/R à l'école	2 fois par jour / Maximum 5 jours répartis sur 10 jours	
Garde des personnes et/ou ascendants dépendants		
Garde au domicile	10 heures réparties sur 10 jours	p.12
Venue d'un proche au domicile	Titre de transport A/R en train 1 ^{re} classe ou avion classe économique	

Transfert chez un proche	Titre de transport A/R en train 1 ^{re} classe ou avion classe économique	
Services de proximité		p. 12
Livraison de médicaments	Organisation de la livraison de médicaments	
Garde des animaux domestiques		p. 12
Transfert chez un proche	Frais de transport	
3/ EN CAS D'IMMOBILISATION DE PLUS DE 14 JOURS D'UN ENFANT		p. 12
Soutien scolaire	3 heures par jour / Maximum 30 heures	
4/ EN CAS DE SÉJOUR À LA MATERNITÉ DE PLUS DE 8 JOURS		p. 12
Garde des enfants de moins de 16 ans		p. 12
Venue d'un proche au domicile	Titre de transport A/R en train 1 ^{re} classe ou avion classe économique	
Transfert accompagné des enfants	Titre de transport A/R en train 1 ^{re} classe ou avion classe économique	
Garde chez une assistante maternelle	10 heures réparties sur 10 jours	
Garde au domicile	10 heures réparties sur 10 jours	
Accompagnement A/R à l'école	2 fois par jour / Maximum 5 jours répartis sur 10 jours	
Aide-Ménagère	2 heures par jour / Maximum 10 heures réparties sur 10 jours	p. 13
5/ EN CAS DE TRAITEMENT MÉDICAL DE LONGUE DURÉE (RADIOTHÉRAPIE, CHIMIOTHÉRAPIE, TRITHÉRAPIE, QUADRITHÉRAPIE)		p. 13
Aide-Ménagère	10 heures	p. 13
Garde des enfants de moins de 16 ans		p. 13
Venue d'un proche au domicile	Titre de transport A/R en train 1 ^{re} classe ou avion classe économique	
Transfert accompagné des enfants	Titre de transport A/R en train 1 ^{re} classe ou avion classe économique	
Garde chez une assistante maternelle	10 heures réparties sur 10 jours	
Garde au domicile	10 heures réparties sur 10 jours	
Accompagnement A/R à l'école	2 fois par jour / Maximum 5 jours répartis sur 10 jours	
Garde des personnes et/ou ascendants dépendants		p. 13
Garde au domicile	10 heures réparties sur 10 jours	
Venue d'un proche au domicile	Titre de transport A/R en train 1 ^{re} classe ou avion classe économique	
Transfert chez un proche	Titre de transport A/R en train 1 ^{re} classe ou avion classe économique	

6/ EN CAS DE DÉCÈS		p. 14
6. 1 : En cas de décès d'un membre de la famille bénéficiaire		p. 14
Assistance aux démarches administratives	Informations et conseils	
Avance des frais d'obsèques	Avance contre remboursement	
Informations aux proches	Informations et conseils	
6. 2 : En cas de décès du Bénéficiaire ou de son conjoint		p. 14
Venue d'un proche	Titre de transport A/R en train 1 ^{re} classe ou avion classe économique	p. 14
Aide-Ménagère	10 heures réparties sur 10 jours / 2 heures minimum par intervention.	p. 14
Garde des enfants de moins de 16 ans		p. 14
Venue d'un proche au domicile	Titre de transport A/R en train 1 ^{re} classe ou avion classe économique	
Transfert accompagné des enfants	Titre de transport A/R en train 1 ^{re} classe ou avion classe économique	
Garde chez une assistante maternelle	10 heures réparties sur 10 jours	
Garde au domicile	10 heures réparties sur 10 jours	
Accompagnement A/R à l'école	2 fois par jour / Maximum 5 jours répartis sur 10 jours	
Garde des personnes et/ou ascendants dépendants		p. 15
Garde au domicile	10 heures réparties sur 10 jours	
Venue d'un proche au domicile	Titre de transport A/R en train 1 ^{re} classe ou avion classe économique	
Transfert chez un proche	Titre de transport A/R en train 1 ^{re} classe ou avion classe économique	
Services de proximité		p. 15
Livraison de médicaments	Organisation de la livraison de médicaments	
Garde des animaux domestiques		p. 15
Transfert chez un proche	Frais de transport	
GARANTIES D'ASSISTANCE EN CAS DE PERTE D'AUTONOMIE		
Auxiliaire de vie	2 heures par jour / Maximum 10 heures réparties sur 10 jours	p. 15
PROLONGEMENT DES GARANTIES		
Prolongement des garanties sur demande	Montant des prestations à votre charge	p. 16

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION

Pour l'application de la présente Notice d'information, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

Nous :

MUTUAIDE ASSISTANCE - SA au capital de 9.590.040€ entièrement versé - Entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous la référence 383 974 086 et située 8/14 avenue des Frères Lumière - 94368 Bry sur Marne Cedex.

Bénéficiaires :

Tout adhérent de la Mutuelle MGC bénéficiant d'un contrat collectif frais de santé souscrit par une Collectivité Territoriale ainsi que :

- son conjoint de droit ou de fait,
- leurs enfants et petits-enfants fiscalement à charge,
- leurs enfants handicapés sans limite d'âge,
- leurs ascendants fiscalement à charge et résidant sous le même toit.

Proche du bénéficiaire :

Toute personne physique désignée par le bénéficiaire et domiciliée en France.

Domicile :

Lieu de résidence principal et habituel du bénéficiaire figurant comme domicile sur la déclaration d'impôts sur le revenu. Il est situé obligatoirement en France.

France :

La France métropolitaine ainsi que les Principautés d'Andorre et de Monaco.

Territorialité :

La France.

Maladie :

Toute altération soudaine et imprévisible de votre santé, consécutive ou non à une situation préexistante, constatée par une autorité médicale compétente.

Maladie chronique :

Maladie de longue durée avec présence d'une cause organique, psychologique ou cognitive, d'une ancienneté d'au moins 3 mois et impliquant :

- la dépendance vis-à-vis d'un médicament, d'un régime,

d'une technologie médicale, d'un appareillage, d'une assistance personnelle,

- le besoin de soins médicaux ou paramédicaux, d'aide psychologique, d'éducation ou d'adaptation,
- la limitation fonctionnelle des activités ou de la participation sociale.

Accident corporel :

Toute atteinte corporelle soudaine, non intentionnelle, provenant d'un événement imprévisible, constituant la cause du dommage et constatée par une autorité médicale compétente. L'intoxication alimentaire est assimilée à un accident.

Hospitalisation :

Tout séjour d'au moins une nuit dans un établissement de soins public ou privé, dès lors que ce séjour a pour objet la mise en observation, le traitement médical ou chirurgical d'une maladie ou de lésions résultant d'un accident.

Hospitalisation imprévue :

Hospitalisation dont le bénéficiaire n'a connaissance que dans les 7 jours précédents.

Immobilisation du bénéficiaire au domicile :

Toute immobilisation du bénéficiaire au domicile pour des raisons médicalement justifiées et prouvées.

Certificat médical descriptif :

Document justifiant et prouvant l'hospitalisation ou l'immobilisation d'un bénéficiaire au domicile. Il est complété à la fois par le médecin qui atteste de l'incapacité et par le bénéficiaire qui complète la partie administrative.

Médecin traitant :

Médecin généraliste ou spécialiste déclaré par le bénéficiaire auprès du régime de base. Il réalise les soins de premier niveau et assure une prévention personnalisée. Il coordonne les soins et oriente, si besoin, le patient vers d'autres professionnels de santé. Il tient à jour le dossier médical du patient.

Animal domestique :

Tout animal domestique vivant habituellement au domicile du bénéficiaire, à condition toutefois qu'il ait subi les vaccinations dans les délais prescrits par la législation en vigueur en France, le carnet de vaccinations faisant foi, sous réserve des dispositions de la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux.

Les animaux domestiques dressés à l'attaque sont

exclus.

Validité des garanties :

Les garanties d'assistance sont acquises pendant la durée de validité de l'adhésion à la Mutuelle MGC.

Nous organisons :

Nous accomplissons les démarches nécessaires pour délivrer la prestation.

Nous prenons en charge :

Nous supportons le coût de la prestation.

Nullité :

Toutes fraudes, falsifications ou fausses déclarations et faux témoignages susceptibles de mettre en œuvre les garanties prévues à la convention, entraînent la nullité de nos engagements et la déchéance des droits prévus à ladite convention.

Exécution des prestations :

Les prestations garanties ne peuvent être déclenchées qu'avec l'accord préalable de MUTUAIDE ASSISTANCE. En conséquence, aucune dépense effectuée d'autorité par les Bénéficiaires/Adhérents ne pourra être remboursée par MUTUAIDE ASSISTANCE.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES GARANTIES D'ASSISTANCE AU DOMICILE

1/ SELON LES CIRCONSTANCES

Recherche et envoi d'un intervenant médical ou paramédical

Hors urgence médicale et en l'absence de votre médecin traitant, nous pouvons vous aider pour la recherche d'intervenants (médecin, infirmier ou autre professionnel médical ou paramédical) en vous fournissant des adresses et numéros de téléphone.

Si besoin, nous pouvons, à votre demande, envoyer un de ces intervenants à votre domicile.

En aucun cas, nous ne pourrions être tenus pour responsables si aucun intervenant n'est disponible ou refuse de se déplacer en raison d'un éloignement trop important. De même, nous ne pourrions nous porter garants de la qualité des soins apportés et notre

responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Les frais et honoraires de l'intervenant médical ou paramédical demeurent à votre charge.

Permanence médicale

Hors urgence médicale et en l'absence de votre médecin traitant, vous avez la possibilité de nous appeler 24H/24 pour obtenir des conseils médicaux de la part de nos médecins.

En aucun cas, nous ne pouvons nous substituer aux secours locaux d'urgence tels que SAMU, SMUR, pompiers...

Transfert à l'hôpital et retour au domicile

Votre état de santé nécessite une hospitalisation, programmée ou non. Hors urgence et sur prescription médicale, nous organisons votre transport par ambulance ou par véhicule sanitaire léger depuis votre domicile vers le centre hospitalier approprié de votre choix proche de votre domicile, ou vers l'établissement indiqué sur la prescription médicale.

À l'issue de l'hospitalisation, nous pouvons également organiser votre transport retour de l'hôpital à votre domicile.

Les frais de transport aller et retour restent à votre charge.

En aucun cas, nous pouvons nous substituer aux secours locaux d'urgence tels que SAMU, SMUR, pompiers...

Livraison de médicaments

Vous n'êtes pas en mesure de vous déplacer hors de votre domicile et personne dans votre entourage proche n'est en mesure de récupérer pour vous des médicaments qui font l'objet d'une prescription médicale.

Nous organisons, dans la limite des contraintes locales, la livraison des médicaments.

Le coût des médicaments reste à votre charge. Si besoin, nous pouvons faire l'avance de ces frais, contre remboursement à la livraison des médicaments.

Nous ne sommes pas tenus à l'exécution de ces obligations dans le cas où dans un rayon maximum de

50 km autour de votre domicile, le ou les médicaments concernés ne seraient pas disponibles.

Informations pratiques et juridiques

Les services de renseignements téléphoniques et de mise en relation avec des prestataires visent à apporter un soutien et une solution concrète aux problèmes et événements de la vie quotidienne auxquels chacun se trouve confronté dans les domaines suivants, considérés comme particulièrement sensibles.

Le service est disponible et mobilisable 24H/24 et 7J/7. Les prestations de renseignement et d'information sont exclusivement fournies du lundi au samedi entre 8H00 et 19H00 et dans des délais normalement nécessaires à la satisfaction de la demande.

Cependant, quels que soient le jour et l'heure de l'appel, nous accueillons et notons votre demande.

Les informations communiquées sont des renseignements à caractère documentaire visés par l'article 66.1 de la loi modifiée du 31 décembre 1971. Elles ne constituent pas des consultations juridiques ni médicales.

Nous recherchons les informations pratiques à caractère documentaire, notamment dans les domaines suivants :

Informations santé

- numéros de téléphone d'urgence,
- vaccinations, hygiène, prévention, diététique,
- associations spécialisées,
- centres de cure, de thalassothérapie,
- centres hospitaliers, centres de soins, de convalescence,
- pathologie et traitement, évolution de la maladie, risque de contagion,
- établissements spécialisés,
- précautions à prendre en cas de voyage selon les pays visités...

Informations droit, administration

- les droits du consommateur, la succession,
- les régimes matrimoniaux, les affaires familiales, les relations avec les administrations,
- les droits des conjoints divorcés,
- la fiscalité,
- le droit au logement,
- les comptes bancaires, les assurances,

- les démarches traditionnelles, papiers officiels, visas...
- les organismes sociaux,
- les rentes, pensions d'invalidité, indemnités journalières, remboursement de frais médicaux,
- l'aide aux handicapés,
- les aides sociales, les allocations veuvage,
- la formation, l'apprentissage, l'enseignement...

Nous nous engageons à apporter toute diligence afin de répondre à toute demande qui entre dans le cadre défini par les garanties.

Les renseignements seront communiqués par téléphone, aucune confirmation écrite ne pourra être adressée. Selon les cas, nous pourrions orienter le bénéficiaire vers les organismes professionnels susceptibles de lui répondre.

Nous ne pouvons cependant pas intervenir dans la poursuite des actions ou des démarches entreprises par le bénéficiaire à partir des renseignements ou informations que nous lui aurons communiquées.

Le service ne donne pas de consultation par téléphone et ne se substitue jamais aux professionnels de santé.

Sont exclues toute prise en charge de frais, rémunération de services ou de prestations, de même que toute avance de fonds.

Aide à domicile

En complément des informations communiquées par téléphone, nous vous faisons bénéficier des services d'une aide à domicile afin de vous aider dans la rédaction des documents administratifs. Cette garantie s'exerce à hauteur du plafond indiqué au Tableau de Garanties.

Cette aide est accordée dès lors que la structure familiale est modifiée (naissance, décès, adoption...) et/ou qu'une personne résidant au foyer de l'Adhérent est jugée dans l'incapacité de se prendre en charge civilement (dépendance, handicap...).

Transmission de messages urgents

Si vous êtes dans l'impossibilité de communiquer un message urgent à votre famille, nous vous aidons à transmettre votre message.

De même, nous nous chargeons de transmettre les messages qui vous sont destinés.

Les messages restent sous la responsabilité de leurs auteurs qui doivent pouvoir être identifiés et n'engagent qu'eux. Nous ne jouons que le rôle d'intermédiaire dans leur transmission.

Recherche de prestataires

En cas de besoin lié à un évènement pouvant perturber la vie familiale et sur simple appel, nous recherchons également pour votre compte, des prestataires et organismes spécialisés agréés et implantés dans votre région, susceptibles d'intervenir afin d'apporter le service ou la prestation dont vous avez besoin.

Nous vous mettons en relation avec l'interlocuteur approprié, en vous indiquant les conditions dans lesquelles les prestations peuvent vous être fournies: délais d'intervention, coûts moyens pratiqués...

Le choix des prestataires ou organismes que nous avons pu identifier est laissé à votre libre initiative.

Dans tous les cas, le coût des prestations reste à votre charge.

2/ EN CAS D'HOSPITALISATION DE PLUS DE 4 JOURS (PROGRAMMÉE OU NON)

Vous ou votre conjoint êtes hospitalisés pour une durée supérieure à 4 jours à la suite d'un accident corporel ou d'une maladie. Nous intervenons dans les conditions décrites ci-après.

Venue d'un proche

Pour permettre à un de vos proches de se rendre à votre chevet, nous organisons et prenons en charge, dès le premier jour, ses frais de transport aller/retour, par les moyens les plus appropriés et en fonction des disponibilités locales.

Les frais d'hébergement, de restauration et autres frais restent à la charge de cette personne.

Aide-ménagère

Pour faciliter le retour à la normale de la vie de votre foyer, nous vous faisons bénéficier des services d'une aide-ménagère à domicile :

- Soit dès le premier jour de votre hospitalisation, en aidant votre famille à faire face aux obligations domestiques qui vous incombent habituellement,
- Soit dès votre sortie de l'établissement de soins, en vous soulageant des tâches ménagères que votre convalescence ne vous permet d'assumer.

Cette garantie s'exerce à hauteur du plafond indiqué au Tableau de Garanties. Le nombre d'heures et la durée d'application sont, dans tous les cas, déterminés par notre service médical.

Garde des enfants de moins de 16 ans

Cette garantie s'applique pour les enfants de moins de 16 ans, ainsi que pour les enfants handicapés à charge sans limite d'âge, dès le premier jour.

À votre demande ou à celle de votre conjoint de droit ou de fait s'il détient l'autorité parentale, nous organisons et prenons en charge, dans la limite des contraintes et disponibilités locales, dès le premier jour, l'une des prestations suivantes :

- **soit le transport aller/retour d'un proche résidant en France pour s'occuper des enfants à votre domicile**, par les moyens les plus appropriés.
- **soit le transfert accompagné des enfants jusqu'au domicile d'un proche.**
Dans ce cas nous prenons également en charge le titre de transport aller/retour de l'adulte accompagnant. Si aucun accompagnant désigné par vous n'est disponible, nous organisons et prenons en charge l'accompagnement des enfants par un de nos prestataires conventionnés.
- **soit le transfert et la garde des enfants chez une assistante maternelle**, dans la limite indiquée au Tableau de Garanties.
- **soit la garde au domicile des enfants par une assistante maternelle**, entre 8 heures et 19 heures, à concurrence du plafond indiqué au Tableau de Garanties. L'assistante maternelle se chargera, le cas échéant, de la conduite des enfants à l'école.
- **soit la conduite à l'école des enfants et leur retour au domicile**, dans la limite indiquée au Tableau de Garanties, si aucun proche n'est disponible pour les accompagner.

Garde des personnes et/ou ascendants dépendants

Si personne dans votre entourage immédiat n'est en mesure de s'occuper des personnes ou ascendants dépendants, nous organisons et prenons en charge, dans la limite des contraintes et disponibilités locales, l'une des prestations suivantes :

- **soit la venue d'une personne qualifiée au domicile pour assurer leur garde**, entre 8 heures et 19 heures, à concurrence du plafond indiqué au Tableau de Garanties.
- **soit le transport aller/retour d'un proche résidant en France**, par les moyens les plus appropriés.
- **soit leur transfert jusqu'au domicile d'un proche**, par les moyens les plus appropriés.

Services de proximité

Afin de vous aider dans votre quotidien, nous vous faisons bénéficier du service de proximité suivant :

Livraison de médicaments :

Vous n'êtes pas en mesure de vous déplacer et personne dans votre entourage proche n'est en mesure de récupérer pour vous des médicaments qui ont fait l'objet d'une prescription médicale.

Nous organisons, dans la limite des contraintes locales, la livraison de ces médicaments.

Le coût des médicaments reste à votre charge. Si besoin, nous pouvons faire l'avance de ces frais, contre remboursement à la livraison des médicaments.

Nous ne sommes pas tenus à l'exécution de ces obligations dans le cas où dans un rayon maximum de 50 km autour de votre domicile, le ou les médicaments concernés ne seraient pas disponibles.

Garde des animaux domestiques

Pour assurer la garde de vos animaux domestiques, sous réserve qu'ils aient reçu les vaccinations obligatoires, nous prenons en charge leur transport vers le domicile d'un proche.

Les animaux dressés à l'attaque ne sont pas pris en charge.

3/ EN CAS D'IMMOBILISATION DE PLUS DE 14 JOURS D'UN ENFANT

Soutien scolaire

Suite à une maladie ou un accident corporel, votre enfant est immobilisé au domicile pour une durée supérieure à 14 jours consécutifs.

Nous organisons et prenons en charge, les services d'un répétiteur scolaire qui lui apportera, dans les matières principales, le soutien pédagogique dont il a besoin.

Cette garantie s'exerce pour tout enfant scolarisé (primaire à terminale) dans la limite indiquée au Tableau de Garanties, hors week-end, jours fériés et périodes de vacances scolaires, tant que l'enfant n'est pas en mesure de retourner en classe.

La garantie se termine dès que l'enfant peut retourner en classe ou dans tous les cas à la fin de l'année scolaire en cours.

4/ EN CAS DE SÉJOUR À LA MATERNITÉ DE PLUS DE 8 JOURS

En cas de prolongation de votre séjour à la maternité ou celui de votre conjoint au-delà de 8 jours, nous intervenons dans les conditions suivantes :

Garde des enfants de moins de 16 ans

Cette garantie s'applique pour les enfants de moins de 16 ans, ainsi que pour les enfants handicapés à charge sans limite d'âge, dès le premier jour.

À votre demande ou à celle de votre conjoint de droit ou de fait s'il détient l'autorité parentale, nous organisons et prenons en charge, dans la limite des contraintes et disponibilités locales, l'une des prestations suivantes :

- **soit le transport aller/retour d'un proche résidant en France pour s'occuper des enfants à votre domicile**, par les moyens les plus appropriés.
- **soit le transfert accompagné des enfants jusqu'au domicile d'un proche.**

Dans ce cas nous prenons également en charge le titre

de transport aller/retour de l'adulte accompagnant. Si aucun accompagnant désigné par vous n'est disponible, nous organisons et prenons en charge l'accompagnement des enfants par un de nos prestataires conventionnés.

- **soit le transfert et la garde des enfants chez une assistante maternelle**, dans la limite indiquée au Tableau de Garanties.
- **soit la garde au domicile des enfants par une assistante maternelle**, entre 8 heures et 19 heures, à concurrence du plafond indiqué au Tableau de Garanties. L'assistante maternelle se chargera, le cas échéant, de la conduite des enfants à l'école.
- **soit la conduite à l'école des enfants et leur retour au domicile**, dans la limite indiquée au Tableau de Garanties, si aucun proche n'est disponible pour les accompagner.

Aide-ménagère

Pour faciliter le retour à la normale de la vie de votre foyer, nous vous faisons bénéficier des services d'une aide-ménagère à domicile, en aidant votre famille à faire face aux obligations domestiques qui vous incombent habituellement.

Cette garantie s'exerce à hauteur du plafond indiqué au Tableau de Garanties. Le nombre d'heures et la durée d'application sont, dans tous les cas, déterminés par notre service médical.

5/ EN CAS DE TRAITEMENT MÉDICAL DE LONGUE DURÉE (RADIOTHÉRAPIE, CHIMIOTHÉRAPIE, TRITHÉRAPIE, QUADRITHÉRAPIE)

En cas de traitement médical de longue durée entraînant des séances de radiothérapie, chimiothérapie, trithérapie, quadrithérapie, en établissement hospitalier ou au domicile, nous intervenons dans les conditions suivantes :

Aide-ménagère

Afin de vous soulager des tâches ménagères que votre condition médicale ne vous permet d'assumer, nous vous faisons bénéficier des services d'une aide-ménagère à domicile pendant la durée de votre traitement.

Cette garantie s'exerce à hauteur du plafond indiqué au Tableau de Garanties. Le nombre d'heures et la durée d'application sont, dans tous les cas, déterminés par notre service médical.

Garde des enfants de moins de 16 ans

Cette garantie s'applique pour les enfants de moins de 16 ans, ainsi que pour les enfants handicapés à charge sans limite d'âge, dès le premier jour.

À votre demande ou à celle de votre conjoint de droit ou de fait s'il détient l'autorité parentale, nous organisons et prenons en charge, dans la limite des contraintes et disponibilités locales, l'une des prestations suivantes :

- **soit le transport aller/retour d'un proche résidant en France pour s'occuper des enfants à votre domicile**, par les moyens les plus appropriés.
- **soit le transfert accompagné des enfants jusqu'au domicile d'un proche.**

Dans ce cas nous prenons également en charge le titre de transport aller/retour de l'adulte accompagnant. Si aucun accompagnant désigné par vous n'est disponible, nous organisons et prenons en charge l'accompagnement des enfants par un de nos prestataires conventionnés.

- **soit le transfert et la garde des enfants chez une assistante maternelle**, dans la limite indiquée au Tableau de Garanties.
- **soit la garde au domicile des enfants par une assistante maternelle**, entre 8 heures et 19 heures, à concurrence du plafond indiqué au Tableau de Garanties. L'assistante maternelle se chargera, le cas échéant, de la conduite des enfants à l'école.
- **soit la conduite à l'école des enfants et leur retour au domicile**, dans la limite indiquée au Tableau de Garanties, si aucun proche n'est disponible pour les accompagner.

Garde des personnes et/ou ascendants dépendants

Si personne dans votre entourage immédiat n'est en mesure de s'occuper des ascendants dépendants, nous organisons et prenons en charge, dans la limite des contraintes et disponibilités locales, l'une des prestations suivantes :

- soit la venue d'une personne qualifiée au domicile pour assurer leur garde, entre 8 heures et 19 heures, à concurrence du plafond indiqué au Tableau de Garanties.
- soit le transport aller/retour d'un proche résidant en France, par les moyens les plus appropriés.
- soit leur transfert aller/retour jusqu'au domicile d'un proche en France, par les moyens les plus appropriés.

6/ EN CAS DE DÉCÈS

6.1 : En cas de décès d'un membre de la famille bénéficiaire

Si vous ou un membre de votre famille bénéficiaire venez à disparaître (conjoint, enfant à charge, enfant handicapé sans limite d'âge, ascendants à charge), nous intervenons dans les conditions suivantes :

Assistance aux démarches administratives

Afin de vous soulager ou de soulager vos proches au moment du décès, nous mettons à disposition un service d'aide aux démarches administratives, qui peut :

- fournir une liste de professionnels de Pompes Funèbres situés dans un rayon de 50 km autour du domicile,
- indiquer les formalités à accomplir pour le transfert du corps jusqu'au lieu d'inhumation,
- assister la famille dans l'organisation des obsèques.

Avance des frais d'obsèques

Si besoin, nous pouvons faire l'avance des frais liés aux obsèques contre une reconnaissance de dette. Cette avance devra nous être remboursée par la famille dans un délai de 10 jours suivant la mise à disposition des fonds.

À défaut de paiement, nous nous réservons le droit d'engager toutes poursuites de recouvrement utiles.

Informations aux proches

Si besoin, nous pouvons vous apporter ou à vos proches, toutes informations utiles concernant :

- la question de la succession
- les démarches relatives aux dons d'organe
- les dispositions à prendre...

6.2: En cas de décès du bénéficiaire ou de son conjoint

Si vous ou votre conjoint venez à disparaître, nous intervenons dans les conditions suivantes :

Venue d'un proche

Pour permettre à un de vos proches de venir vous soutenir, nous organisons et prenons en charge, dès le premier jour, ses frais de transport aller/retour, par les moyens les plus appropriés et en fonction des disponibilités locales.

Les frais d'hébergement, de restauration et autres frais restent à la charge de cette personne.

Aide-ménagère

Pour faciliter le retour à la normale de la vie de votre foyer, nous vous faisons bénéficier des services d'une aide-ménagère à domicile :

- Soit dès le premier jour de votre hospitalisation, en aidant votre famille à faire face aux obligations domestiques qui vous incombent habituellement,
- Soit dès votre sortie de l'établissement de soins, en vous soulageant des tâches ménagères que votre convalescence ne vous permet pas d'assumer.

Cette garantie s'exerce à hauteur du plafond indiqué au Tableau de Garanties. Le nombre d'heures et la durée d'application sont, dans tous les cas, déterminés par notre service médical.

Garde des enfants de moins de 16 ans

Cette garantie s'applique pour les enfants de moins de 16 ans, ainsi que pour les enfants handicapés à charge sans limite d'âge, dès le premier jour.

À votre demande ou à celle de votre conjoint de droit ou de fait s'il détient l'autorité parentale, nous organisons et prenons en charge, dans la limite des contraintes et disponibilités locales, dès le premier jour, l'une des prestations suivantes :

- soit le transport aller/retour d'un proche résidant en France pour s'occuper des enfants à votre domicile, par les moyens les plus appropriés.

Livraison de médicaments :

Vous n'êtes pas en mesure de vous déplacer et personne dans votre entourage proche n'est en mesure de récupérer pour vous des médicaments qui ont fait l'objet d'une prescription médicale.

Nous organisons, dans la limite des contraintes locales, la livraison de ces médicaments.

Le coût des médicaments reste à votre charge. Si besoin, nous pouvons faire l'avance de ces frais, contre remboursement à la livraison des médicaments.

Nous ne sommes pas tenus à l'exécution de ces obligations dans le cas où dans un rayon maximum de 50 km autour de votre domicile, le ou les médicaments concernés ne seraient pas disponibles.

- **soit le transfert accompagné des enfants jusqu'au domicile d'un proche.**

Dans ce cas nous prenons également en charge le titre de transport aller/retour de l'adulte accompagnant. Si aucun accompagnant désigné par vous n'est disponible, nous organisons et prenons en charge l'accompagnement des enfants par un de nos prestataires conventionnés.

- **soit le transfert et la garde des enfants chez une assistante maternelle,** dans la limite indiquée au Tableau de Garanties.

- **soit la garde au domicile des enfants par une assistante maternelle,** entre 8 heures et 19 heures, à concurrence du plafond indiqué au Tableau de Garanties. L'assistante maternelle se chargera, le cas échéant, de la conduite des enfants à l'école.

- **soit la conduite à l'école des enfants et leur retour au domicile,** dans la limite indiquée au Tableau de Garanties, si aucun proche n'est disponible pour les accompagner.

Garde des personnes et/ou ascendants dépendants

Si personne dans votre entourage immédiat n'est en mesure de s'occuper des personnes ou ascendants dépendants, nous organisons et prenons en charge, dans la limite des contraintes et disponibilités locales, l'une des prestations suivantes :

- **soit la venue d'une personne qualifiée au domicile pour assurer leur garde,** entre 8 heures et 19 heures, à concurrence du plafond indiqué au Tableau de Garanties.
- **soit le transport aller/retour d'un proche résidant en France,** par les moyens les plus appropriés.
- **soit leur transfert jusqu'au domicile d'un proche,** par les moyens les plus appropriés.

Services de proximité

Afin de vous aider dans votre quotidien, nous vous faisons bénéficier du service de proximité suivant :

Garde des animaux domestiques

Pour assurer la garde de vos animaux domestiques, sous réserve qu'ils aient reçu les vaccinations obligatoires, nous prenons en charge leur transport vers le domicile d'un proche.

Les animaux dressés à l'attaque ne sont pas pris en charge.

ARTICLE 3 -DESCRIPTION DES GARANTIES D'ASSISTANCE EN CAS DE PERTE D'AUTONOMIE

En cas de perte d'autonomie, de niveau 1 à 4 selon la grille nationale AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources) qui permet d'évaluer le degré de perte d'autonomie ou le degré de dépendance physique ou psychique d'une personne âgée dans l'accomplissement de ses actes quotidiens, nous intervenons dans les conditions décrites ci-après. En attendant de disposer de votre attestation APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), nous mettons en place les prestations sur copie du certificat médical ayant servi à constituer votre dossier APA.

Auxiliaire de vie

Afin de vous accompagner dans la réalisation de vos tâches quotidiennes, nous vous faisons bénéficier de

l'aide d'une auxiliaire de vie dans la limite indiquée au Tableau de Garanties. L'auxiliaire de vie pratique la toilette ou la douche, le lever et le coucher, les courses et la préparation de repas, le transfert de mobilité, l'accompagnement lors des sorties. Elle peut également donner à manger aux personnes qui n'ont plus la capacité de le faire seules.

Le nombre d'heures et la durée d'application sont, dans tous les cas, déterminés par notre service médical.

ARTICLE 4 - PROLONGEMENT DES GARANTIES

À votre demande, nous avons la possibilité de prolonger les garanties que nous avons mises en place pour vous, quand celles-ci viennent à prendre fin. Pour cela, nous vous mettons en relation avec nos prestataires agréés pour la suite de l'assistance.

Le montant des prestations qui ont été prolongées reste à votre charge.

ARTICLE 5 - LES EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Ne donnent pas lieu à notre intervention :

- Les prestations qui n'ont pas été demandées ou qui n'ont pas été organisées par nos soins ou avec notre accord,
- Les conséquences et les dommages survenant dans les pays en état de guerre, civile ou étrangère, déclarée ou non, les pays touchés par des tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz de marée ou autres cataclysmes,
- Les conséquences et les dommages résultant d'infractions à la législation française ou étrangère,
- L'utilisation d'appareils de navigation aérienne, d'engins de guerre et armes à feu,
- Le suicide ou la tentative de suicide et ses conséquences,
- Toute mutilation volontaire du bénéficiaire,
- La pratique de tout sport à titre professionnel,
- La participation en tant que concurrent à un sport de compétition ou à un rallye donnant droit à un classement national ou international qui est organisé par une fédération sportive pour laquelle une licence est délivrée ainsi que l'entraînement en vue de ces compétitions,
- Les accidents résultant de votre participation, même à titre d'amateur aux sports suivants: sports mécaniques (quel que soit le véhicule à moteur utilisé), sports aériens, alpinisme de

haute montagne, bobsleigh, chasse aux animaux dangereux, hockey sur glace, skeleton, sports de combat, spéléologie, sports de neige comportant un classement international, national ou régional,

- La participation à des paris, rixes (sauf cas de légitime défense),
- Les frais de restauration, hôtel, sauf ceux précisés dans le texte des garanties,
- L'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement,
- L'usage de médicaments ou de toute substance hors prescription médicale, et ses conséquences,
- L'abus d'alcool et ses conséquences,
- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de votre part conformément à l'art. L 113-1 du Code des Assurances,
- La participation à des exercices effectués sous le contrôle de l'autorité militaire,
- Tout effet d'une source de radioactivité,
- Les épidémies, pollutions, catastrophes naturelles.

La responsabilité de MUTUAIDE ASSISTANCE ne peut en aucun cas être engagée pour des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure, ou d'événements tels que la guerre civile ou étrangère, les émeutes ou mouvements populaires, le lock-out, les grèves, les attentats, les actes de terrorisme, les pirateries, les tempêtes et ouragans, les tremblements de terre, les cyclones, les éruptions volcaniques ou autres cataclysmes, la désintégration du noyau atomique, l'explosion d'engins et les effets nucléaires radioactifs, les épidémies, les effets de la pollution et catastrophes naturelles, les effets de radiation ou tout autre cas fortuit ou de force majeure, ainsi que leurs conséquences.

ARTICLE 6 - LES EXCLUSIONS DE L'ASSISTANCE AU DOMICILE

Ne donnent pas lieu à notre intervention :

- Les hospitalisations dans les établissements et services psychiatriques,
- Les traitements ou interventions chirurgicales à but esthétique qui ne seraient pas la conséquence d'un accident garanti par le contrat, ou dans un but de rajeunissement,
- Une aggravation due à un traitement tardif liée à une négligence de l'assuré ou à l'inobservation intentionnelle par celui-ci des prescriptions du médecin,
- Les hospitalisations programmées lorsqu'elles sont liées à des maladies chroniques,
- Les séjours de cure ou postcure de toute nature (désintoxication, psychanalyse, psychothérapeutique, rajeunissement, diététique, esthétique...) autres

- que les cures thermales médicalement prescrites,
- Les séjours en maison de repos ou de convalescence, de retraite, services de gériatrie et de gérontologie ou hospices,
- Les séjours en établissement à caractère sanitaire ou social,
- Les séjours en établissement et services sociaux d'accueil, d'hébergement et d'assistance, de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies ou contre les maladies mentales caractérisées autres que les centres hospitaliers ou psychiatrie et les maisons de santé pour maladies mentales,
- L'interruption volontaire de grossesse et ses conséquences,
- Les séjours pour traitement contre l'infertilité, pour le changement de sexe.

liées à l'obtention des autorisations nécessaires par les autorités compétentes.

Lorsque MUTUAIDE ASSISTANCE a pris en charge le transport d'un Bénéficiaire/Adhérent, ce dernier doit lui restituer son billet de retour initialement prévu et non utilisé.

MUTUAIDE ASSISTANCE décide de la nature de la billetterie aérienne mise à la disposition du Bénéficiaire/Adhérent en fonction des possibilités offertes par les transporteurs aériens et de la durée du trajet.

ARTICLE 7 - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE

Seul l'appel téléphonique du Bénéficiaire/Adhérent au moment de l'événement permet la mise en œuvre des prestations d'assistance.

Dès réception de l'appel, MUTUAIDE ASSISTANCE, après avoir vérifié les droits du demandeur, organise et prend en charge les prestations prévues dans la présente convention.

Pour bénéficier d'une prestation, MUTUAIDE ASSISTANCE peut demander au Bénéficiaire/Adhérent de justifier de la qualité qu'il invoque et de produire, à ses frais, les pièces et documents prouvant ce droit.

Le Bénéficiaire/Adhérent doit permettre à nos médecins l'accès à toute information médicale concernant la personne pour laquelle nous intervenons. Cette information sera traitée dans le respect du secret médical.

MUTUAIDE ASSISTANCE ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence et intervient dans la limite des accords donnés par les autorités locales, ni prendre en charge les frais ainsi engagés, à l'exception des frais de transport en ambulance ou en taxi jusqu'au lieu le plus proche où pourront être prodigués les soins appropriés, en cas d'affection bénigne ou de blessures légères ne nécessitant ni un rapatriement ni un transport médicalisé.

Les interventions que MUTUAIDE ASSISTANCE est amenée à réaliser se font dans le respect intégral des lois et règlements nationaux et internationaux. Elles sont donc

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Les remboursements au Bénéficiaire/Adhérent ne peuvent être effectués par nos soins que sur présentation des factures originales acquittées correspondant à des frais engagés avec notre accord.

Les demandes de remboursement doivent être adressées à :

**MUTUAIDE ASSISTANCE (MGC ASSISTANCE)
Service Gestion des Sinistres
8-14, Avenue des Frères Lumière
94368 BRY SUR MARNE CEDEX**

ARTICLE 9 - MODALITÉS D'EXAMEN DES RÉCLAMATIONS

En cas de désaccord ou de mécontentement sur la mise en œuvre des garanties de votre contrat, nous vous invitons à le faire connaître à MUTUAIDE ASSISTANCE en appelant le +33 (0)1.41.77.45.77 (communication non surtaxée, coût selon opérateur, appel susceptible d'enregistrement) ou en écrivant à medical@mutuaide.fr.

Si la réponse que vous obtenez ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez adresser un courrier à :

**MUTUAIDE ASSISTANCE
SERVICE QUALITE CLIENTS
8/14 AVENUE DES FRERES LUMIERE
94368 BRY-SUR-MARNE CEDEX**

MUTUAIDE ASSISTANCE s'engage à accuser réception de votre courrier dans un délai de 10 jours ouvrés. Il sera

traité dans les 2 mois au plus.

Si le désaccord persiste, vous pouvez recourir à la Médiation de l'Assurance :

LA MEDIATION DE L'ASSURANCE

TSA 50110

75441 PARIS CEDEX 09

ARTICLE 10 - COLLECTE DE DONNÉES

Conformément à l'article 32 de la loi du 6 Janvier 1978, l'Assuré reconnaît être informé que l'Assureur, traite ses données personnelles et que par ailleurs :

- les réponses aux questions posées sont obligatoires et qu'en cas de fausses déclarations ou d'omissions, les conséquences à son égard peuvent être la nullité de l'adhésion au Contrat d'assurance (article L 113-8 du Code des Assurances) ou la réduction des indemnités (article L 113-9 du Code des Assurances),

Les destinataires des données le concernant sont principalement les collaborateurs de l'Assureur mais aussi ses partenaires pour la mise en œuvre des garanties et les organismes professionnels habilités.

- En sa qualité d'organisme financier, l'Assureur est soumis aux obligations légales issues principalement du code monétaire et financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme et, qu'à ce titre, il met en œuvre un traitement de surveillance des contrats pouvant aboutir à la rédaction d'une déclaration de soupçon ou à une mesure de gel des avoirs conformément à l'autorisation unique donnée par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) le 16 Juin 2011.
- Ses données personnelles pourront également être utilisées dans le cadre d'un traitement de lutte contre la fraude à l'assurance que la CNIL a autorisé l'Assureur à mettre en œuvre conformément à l'autorisation unique en date du 17 Juillet 2014 ; ce traitement pouvant conduire, le cas échéant, à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.
- En sa qualité d'Assureur, il est fondé à effectuer des traitements de données relatives aux infractions, condamnations et mesures de sûreté soit au moment de la souscription du contrat d'assurance, soit en cours de son exécution ou dans le cadre de la gestion de contentieux conformément à l'autorisation unique donnée par la CNIL en date du 23 Janvier 2014.
- Les données personnelles pourront également être utilisées par l'Assureur dans le cadre de traitements qu'il met en œuvre et dont l'objet est la recherche

et le développement pour améliorer la qualité ou la pertinence de ses futurs produits d'assurance et offres de services.

- Les données à caractère personnel le concernant peuvent être accessibles à certains des collaborateurs ou prestataires de l'Assureur établis dans des pays situés hors de l'Union Européenne. L'Assuré pourra également demander une communication de ces renseignements et exercer son droit d'accès et de rectification sur l'ensemble des données le concernant en s'adressant au correspondant Relais Informatique et Libertés - MUTUAIDE ASSISTANCE 8/14 Avenue des Frères Lumière - 94368 BRY SUR MARNE Cedex

ARTICLE 11 - SUBROGATION

Après vous avoir réglé une indemnité, nous sommes subrogés dans les droits et actions que vous pouvez avoir contre les tiers responsables du sinistre, comme le prévoit l'article L.121-12 du Code des Assurances français.

Notre subrogation est limitée au montant de l'indemnité que nous vous avons versée ou des services que nous avons fournis.

ARTICLE 12 - PRESCRIPTION

En application de l'article L 114-1 du Code des assurances, toute action dérivant du présent contrat est prescrite par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Ce délai de prescription peut être interrompu, conformément à l'article L 114-2 du Code des assurances, par une des causes ordinaires d'interruption suivantes :

- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait (article 2240 du Code civil) ;
- une demande en justice, même en référé, jusqu'à extinction de l'instance. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure (articles 2241 et 2242 du Code civil). L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est

- définitivement rejetée (article 2243 du Code civil) ;
- une mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée (article 2244 du Code civil).

Il est rappelé que :

L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.

En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.

Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers (article 2245 du Code civil).

L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution (article 2246 du Code civil).

Le délai de prescription peut être interrompu également par :

- la désignation d'un expert à la suite d'un sinistre ;
- l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (adressée par l'Assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la cotisation, et adressée par l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité de sinistre).

ARTICLE 13 - PLURALITÉ D'ASSURANCES

Conformément aux dispositions de l'Article L 121-4 du Code des assurances, quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties du contrat, et dans le respect des dispositions de l'Article L 121-1 du Code des assurances.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT EN CAS DE LITIGE

Le présent contrat est régi exclusivement par la loi française. Tout différend s'y rapportant, à défaut de résolution amiable, sera de la compétence exclusive des juridictions françaises.

ARTICLE 15 - FAUSSES DÉCLARATIONS

· Portant sur le risque à garantir

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle et toute omission ou déclaration inexacte non intentionnelle de votre part portant sur le risque à garantir peuvent être sanctionnées dans les conditions prévues par les articles L.113-8 et L.113-9 du code des assurances en tenant compte du caractère collectif du Contrat.

· Au moment du sinistre

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraînera la perte de tout droit à prestation ou indemnité pour ce sinistre.

ARTICLE 16 - AUTORITÉ DE CONTRÔLE

L'autorité chargée du contrôle de MUTUAIDE est l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) - 61 rue Taitbout - 75009 Paris.

Adhérente



Mutuelle Générale des Cheminots (MGC), mutuelle soumise au Livre II du Code de la Mutualité.
SIREN 775 678 550. Siège social : 2 et 4 place de l'Abbé G. Hénocque, 75637 PARIS Cedex 13.
réf. : ASS-10h_V6-10/2017

